

# Règlement du Swimrun Aude Occitan 2019

## Préambule :

Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement sans condition du seul fait de leur inscription.

## Article 1 : Organisation

1.1- Le Swimrun Aude Occitan est organisé par l'association Sud Nature Aventure et aura lieu le **dimanche 1 septembre 2019 à Belflou** (Aude). La course est composée d'un enchaînement de sections de trail et de natation sur 3 formats de course le matin : 7, 14, 21km (départ à partir de 10h) et 3,3km (départ à 14h). L'accueil aura lieu à Belflou (avenue du Château) à partir de 8h.

1-2 : Chaque discipline est soumise à la réglementation sportive de la FFTri et au respect des Règles Techniques de Sécurité dictées par la FFTri sur la pratique du Swimrun.

1.3- Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

1.4- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

## Article 2 : Inscription

2.1- Les équipes sont constituées de 2 concurrents qui seront ensemble tout le long de la course.

Seul les parcours XS et S sont ouverts au solo à partir de Benjamins sur le format XS et à partir de Cadets sur le format S.

2-2- Tarifs d'inscriptions hors Pass Compétition (voir § 2.4) :

Swimrun Occitan	XS (3,3)	S (7,1)	M (14,2)	L (21,3)
Equipe de 2	20 €	40 €	54 €	68 €
Solo	12 €	24 €		

Une caution de 60€ sera demandée, le jour J, pour la mise à disposition du doigt électronique de chronométrage et du chasuble.

2.3- L'inscription s'effectue en ligne via le site internet [www.swimrun-occitan.fr](http://www.swimrun-occitan.fr) **jusqu'au samedi 31 aout 10H** (pas d'inscription par courrier, mail ou téléphone). Elle est effective après validation du bulletin d'inscription et paiement du montant de l'inscription. Aucun accusé d'inscription ne sera retourné. **Pas d'inscription sur place.**

2.4- L'épreuve est ouverte aux :

- licenciés compétition FFTri 2019 ;
- licenciés loisir FFTri 2019 & non-licenciés qui devront souscrire un « Pass Compétition », majoration tarifaire, conformément à la réglementation FFTri et présenter un certificat médical datant de moins d'1 an (le jour de la course) évoquant l'absence de contre-indication à la pratique des activités du Swimrun ou Triathlon avec la mention « en compétition » (loi du 23/03/1999).

- Aux benjamins sur le format XS et cadets sur le format S en solo ou équipe.

Toute inscription incomplète ne sera pas considérée. Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles. La clôture des inscriptions interviendra 1h avant le départ de l'épreuve.

L'équipe pourra modifier un des deux concurrents au plus tard 36h avant l'épreuve.

Pour les mineurs nés à partir de 2007, une autorisation du responsable légale est demandée.

2.5- L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

2.6- L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve ;
- le ravitaillement d'après course et intermédiaires sur les différents parcours du matin ;
- le chasuble **qui devra être restitué en fin de course à l'exception du format XS**, à défaut un dossard sera remis.
- le doigt électronique Sport Ident pour le chronométrage **qui devra être restitué, à défaut la caution sera conservée** ;
- la mise à disposition des secours ;
- le cadeau souvenir ;
- les récompenses pour le podium.

## Article 3 : Parcours

L'ensemble du parcours sera balisé. Trois parcours seront proposés le matin de 7km (XS), 14km(M), 21km(L) et un l'après-midi de 3,3km(XS). Détail des sections sur le site de la course. Le Challenge Régional Swimrun se fera sur la distance L.

L'équipe pourra être amenée à valider des points de passage durant le parcours, elle devra s'y présenter complète. Tout concurrent n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôle, se verra disqualifié et entrainera la disqualification de son équipe. Les parcours peuvent être modifiés pour des raisons techniques ou de sécurité.

## Article 4 : Matériel

A tout moment du parcours chaque concurrent doit être en possession du matériel suivant :

- 1 sifflet ;
- Doigt électronique Sport Ident (remis par l'organisateur) ;
- Combinaison néoprène si la température de l'eau est inférieure à 16°C.

La combinaison néoprène est interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à toute équipe n'ayant pas le matériel adéquat.

Cette mise hors course n'oblige pas les organisateurs à procéder au remboursement des droits d'inscription.

Le port du chasuble sur les formats S, M et L **est obligatoire** durant toute la course et doit être visible à tout moment.

Le port du bonnet est obligatoire sur les sections de natation uniquement.

Chaque concurrent peut se munir du matériel suivant qui n'est pas obligatoire :

- Pull boy ;
- Plaquettes de natation ;
- Lien de traction entre les 2 binômes d'une équipe (doit être largable et d'une longueur de 4 mètres maximum).

Le matériel suivant est strictement interdit :

- Floteur ou appareillage de gonflage, palmes, tuba, tout matériel motorisé.

Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son matériel obligatoire jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.

### **Article 5 : Concurrents**

5-1 : Une équipe est considérée comme inscrite après validation de toutes les pièces du dossier d'inscription.

Un individuel est considéré comme inscrit après validation de toutes les pièces du dossier d'inscription.

5-2 : Les interlocuteurs pour l'organisation seront les 2 coureurs qui donneront un nom à l'équipe.

5-3 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est 12 ans (2007) pour le format XS, 16 ans pour le format S et 18 ans pour les formats M et L.

5-4 : Chaque équipe sera en possession d'un doigt électronique de chronométrage.

5-5 : Le binôme ne doit pas être séparé de plus de 50 mètres durant la course. L'organisation est en mesure d'arrêter le premier équipier si la distance avec son binôme est jugée trop importante.

**Chaque équipe engagée accepte de respecter les règles de sécurité, les propriétés privées et les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.**

Nous rappelons aux coureurs que gérer ses réserves d'eau et de solide fait partie intégrante de la course.

### **Article 6 : Assistance**

6-1 : Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course sous peine de mise hors course.

6-2 : Les accompagnateurs peuvent supporter leur(s) équipe(s) mais ne doivent pas les avantager techniquement, il est strictement interdit de pénétrer dans les aires de transition sous peine de mise hors course de l'équipe supportée.

6-3 : Les accompagnateurs-spectateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant.

### **Article 7 : Chronométrage**

7-1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ. Le départ sera donné en ligne.

7-2 : Le temps de course sera calculé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, le chronométrage ne sera pas arrêté.

Le temps de parcours sera chronométré en heures, minutes et secondes. Le chronomètre sera arrêté au moment où **le dernier équipier aura franchi la ligne d'arrivée.**

### **Article 9 : Abandon**

9-1 : L'abandon d'un concurrent disqualifie l'équipe. Il est par contre possible de poursuivre pour l'autre concurrent avec une autre équipe.

9-2 : Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à la direction de course.

### **Article 10 : Causes de mise hors courses**

- Absence de l'un des coéquipiers à un contrôle ;
- Passage sur zone hors tracé durant la course ;
- Manquement d'un élément de la liste de matériel obligatoire ;
- Non-respect ou détérioration des propriétés privées ;
- Non-respect du code de la route ;
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisation ;
- Pollution ou dégradation manifeste des sites ;
- Refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage ;
- Non-respect de tout ou partie de ce règlement ;
- Assistance ;
- Tout comportement jugé immoral ou contraire à l'éthique sportive.

10-1 : La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

10-2 : La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

### **Article 11 : Classement**

11-1 : Seules les équipes se présentant complètes à l'arrivée seront classées.

11-2 : Le classement sera établi chronologiquement en fonction du temps de l'équipe.

11-3 : Les réclamations devront se faire dans les plus brefs délais auprès de l'organisation.

Les 3 premières équipes scratch Femmes, Mixtes et Hommes sans distinction de catégorie d'âge seront récompensés sur les 4 formats si elles sont présentes sur le podium. Pour les solos seul le 1er des catégories homme, femme seront récompensés.

### **Article 12 : Droit à l'image**

Plusieurs photographes et cameramen seront présents pour couvrir l'événement, de ce fait les concurrents s'engagent à accorder sans réserve, à l'organisation ou à toute autre société mandatée par celle-ci, le droit de disposer de leur image pour la promotion de l'épreuve, sans aucune forme de rétribution directe ou indirecte.

**Article 13 : Remboursement**

Seul le forfait d'équipe pour raison médicale (certificat médical faisant foi pour au moins 1 coureur (se)) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 25% de frais administratifs retenus sur le coût d'inscription et ce, jusqu'à 8 jours avant l'épreuve, ensuite aucun remboursement ne pourra être versé.

**Article 14 : Annulation de l'épreuve**

L'association Sud Nature Aventure se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de nombre insuffisant de participants, d'intempéries ou de contraintes techniques. Pour le format XS, le départ sera donné si au moins 10 équipes participent.

**Article 15 : Respect de l'environnement**

Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Les concurrents progresseront dans un site Natura 2000 et s'engagent à respecter ces lieux, sous peine de se voir disqualifié.